



Consolidation maladie professionnelle

Par **enchanteur**, le **22/12/2008** à **11:24**

bonjour,

Mon épouse est en maladie professionnelle depuis avril 2007 pour 2 problèmes reconnus par la S.S.

1er: une épaule suite à un accident du travail en 2006 non reconnu et non soigné correctement, elle à travaillé 6 mois avec un clavicule cassée et un tendon coupé, (depuis l'épaule à été opérée elle garde des séquelles)

résultat de cette erreur un 2ème problème fait suite:

les 2 bras: les bras sont en cours de soin: une intervention à eu lieu sur 4 prévues normalement.

Elle une reconnaissance de travailleur handicapé de MDPH,

Elle à passé une visite pour consolidation de l'épaule et va toucher une pension pour les séquelles, mais à notre surprise, le medecin conseil lui à fait une consolidation des bras sans séquelles ni indemnisation pour les bras au 31/12/08 alors qu'elle est en cours de traitement, et elle doit se présenter à son travail début janvier 2009 .

Une 2ème intervention était prévue sur un bras pour décembre 2008 malheureusement elle à fait un infarctus, les interventions sont donc stoppées.

Pour corser le tout son entreprise licencie, donc elle est visée, son employeur lui à fait savoir, nous ne savons que faire, faut il qu'elle se mette en maladie comme lui conseille son medecin pour l'infarctus, dans ce cas l'employeur la licencie pour raison économique et sa maladie professionnelle cesse d'être opérationnelle, ou elle va au travail, passe sa visite et sera reconnue inapte au dire du medecin du travail que ma femme vient de voir aujourd'hui, mais ne pourra plus jamais travailler, son employeur la licenciera pour inaptitude, elle devrait se retrouver au chômage, ce qui n'est pas sur, puisqu'elle sera dans l'incapacité de retravailler et

que les assedics ne l'accepteront peut être pas pour cette raison.

Notre question: est il mieux d'être en maladie ou en inaptitude,
un conseil serait le bienvenu, je vous remercie de vos réponses

Gérard

Par **guilotine**, le **08/01/2009** à **11:58**

bonjour vous été complètement perdus dans cette situation est d'ailler sa se voit.

Je vais vous étonner mais si un jour vous voulez avoir éventuellement des droits il va falloir que vous réclamiez a tous **un retour a votre emplois** y compris aux ASSEDIC/ ANPE a se jour pôle emplois **est il ne sont absolument pas en droit de le refuses** .

Clairement vous n'avez pas d'autre choix que de faire cette réclamation si un jour vous voulez espèrerait des droits,

se qu'il se passe c'est qu'il y a plusieurs système de calcule a la sécurité sociale celui des AT/MP est le pires de tous, en plus on peut imaginer les choses de différente façons a se jours la plus courante étant **sur toutes emplois**

que signifie en en bref se termes de toutes emplois :

c'est dans l'absolu tous les emplois San prendre en compte la qualification est autre ,

se qui fait que évidemment sur toute emplois c'est pas car on est inapte a sont emplois que on est inapte a tous emplois puisque **la qualification ne compte pas** on imagine d'offices que on peut faire une chose

(San en bref :qualification , diplôme, conduire, savoir lire et écrire ECT.... la liste étant non close & j'en oublierais si j'essayais)

en bref on mais paris en bouteille est l'univers avec des SI, tous n'est que imaginaire on peut donc tous imaginer dans l'absolu.

Dans l'absolue c'est la qu'il faut porter sa réfection a l'inverse de la penser médical puisque évidemment c'est vous qui décidez de votre vie et pas les experts est toujours avec des SI , des il y a qu'a faut con et en aménagent suffisamment votre poste

ou emplois vous pouvez y retournez .

Aux dernier nouvelle vous n'avez rien demander ni des divers soucis, ni du changement de poste est vous, vous refuser a changer d'emplois,

puisque autrement si vous n'imposer rien que vous continuer a dire on ne peut rien faire,

l'expert lui conteras dans le vide est vous feras changer d'emplois dans le vide est avec des SI vous aurez en plus tord,

pour le comble c'est a vous de trouvez a quoi et comment vous été apte aux future travaille dont vous ne saurait rien,

pour tous dédommagement une indemnité compensatrice ou une maigre rente,

qui n'est que le préjudices subit sur tous emplois est dans le vide,

puisque vous n'aurez rien imposer, **pour comble est encore une foi a vautre charge de trouver a quoi vous été apte.**

Voila en gros le principe je vais vous faire un liens sur le principe de reconnaissances s'il le document en questions est éditer par la sécurité social,

si a mon avis personnelle il est bourrée d'erreur **pour aider le services AT/MP**,

il a aux moins une énormes utilité il est opposable en droits aux service AT/MP des écriés en droit engage se qui les on faits se sont obligatoirement des procédures minimal, il vous donneras aux moins une idée de comment sa se passe

le liens:

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/media/2006-11-14_Procedure_IC_rentes.pdf

bonne lecture

cordialement

Par **enchanteur**, le **08/01/2009** à **15:35**

bonjour,

merci guilotine pour votre réponse,

Depuis, le medecin conseil à convoqué mon épouse le 30/12/08 et à reconnu qu'ils avait fait

une erreur (son assistante, ben tiens! mdr), en attendant, ils l'ont remise en maladie normale, ce matin, elle à vu son chirurgien qui vient de lui confirmer qu'elle à 3 interventions à réaliser sur les 2 bras (bonjour le sérieux des medecins conseils), donc pour l'instant affaire à suivre bonn journée

Par **guilotine**, le **08/01/2009** à **16:30**

bonjour sauf que sa n'est pas logique,

c'est forcément des arrêt AT/MP c'est pas le même tarif que en normal;

a moins que c'est une maladie et pas un AT pour le reste

esayer de ne pas confondre pension d'invalidité est rente sa n'a rien a avoir,

se jours, la pension d'invalidité compense plus le préjudices de la perte de l'emploi sa fait parties du régime ordinaire payement ordinaire sur une maladie ou divers ordinaire,

pour les AT/MP c'est payer en AT/MP et les rentes ou indemnité compensatrices ne compense que le préjudices des handicaps se jour, **en particulier si vous les laisser faire dans le vide** ,

une indemnité en capital est une somme plus ou moins forte donner en une foi est ensuite plus rien ,

la rente commerces a partir de 10%

et cerise sur le gâteaux on ne peut pas cumuler rente indemnité compensatrices et pension d'invalidité,

pour se faire il faut une maladie considerais invalidante autre que celle des AT/MP

(plus tous se qu'il faut pour une pension d'invalidité légalement ou l'accord de la sécurité social mais il est rare),

se qui fait que si vous arriver a me suivre vous prouve hélas très bien vous retrouver avec une indemnité compensatrices en une fois puis plus rien,

mais alors plus rien , puis en même temps charger de trouver ou aller a un travaille dont

vous ne savait rien.

VOS propos ne m'ont pas choquer consolider San séquelle avec traitements pour une partis des pathologies c'est d'ailleurs certainement de la que viens l'erreur,

(par contre j'aurais dut relever les futures opérations obligatoire qui ne sont pas vraiment normal, mais avec les AT/MP rien d'impossible, je ne m'étonne plus de rien).

En efet il on tendance a considerais que un traitement a vie est normal se qui évidemment ne les pas du tous

est ceux même si le traitement donne certain séquelle **comme celle de ne pas pouvoir conduire**, puisque sa fait parties des multiples choses qui ne compte pas pour avoir un travaille, (notamment) conduire ne sert a rien pour travailler tous le monde le sait bien! **sa n'est dons pas une séquelle.**

Sa ne ma pas choquer non plus car se sait que le services AT/MP peut arriver a consolider même San voire les gents et qu'il en abuse souvent ensuite c'est contestation dans des cas comme le votre.

Maintenant vous savait a peut prés comment sa se passe est le future langage a tenir a moins que vous sachiez de suite comment faire pour tous.

A la MDPH c'est exactement pareil il sont soumis aux projet de base dont d'ailler je peut vous fournir tous documents est principe de la même façon que pour les AT/MP,

c'est le même principe de fond vous dite se que vous voulerz est il trouvent est calcule le tous dessus ,

ne jamais leur laisser le choix imposer votre avis ou c'est a vous de trouver a leur places.

Sa c'est le principe légal très résumer .

En pratique il font souvent comme les AT/MP est essaye aux maximum d'oublier votre avis

est fixe tous dans le vide,

après tous c'est plus simple et c'est ensuite a vous de trouver comment faire le future travaille auquel on vous auras mit apte, mais dont vous ne serait rien, **eux non plus mais eux c'est normal** a vous de faire avec ,

a vous de contester tous sa n'est évidemment pas simple loin San faut,

toutefois en laissant des peuvent partout de vos requêtes est demande c'est deja plus dure pour eux puisque c'est votre avis qui compte en théorie,

pas dans le vide , dans le vide on peut faire se que l'on veut .

cordialement

Par **enchanteur**, le **08/01/2009** à **18:36**

effectivement, je parle d'une rente et non pas de pension, mon épouse est était jusqu'au 31 decembre en maladie professionnelle, sa visite du 30 decembre démontre bien qu'il ont fait une bêtise, mais en attendant que la situation soit rétablie, elle est en maladie normale, il faut aussi savoir qu'elle à 2 maladies professionnelle reconnues.

Par **guilotine**, le **08/01/2009** à **19:49**

bonjour les temps théorique pour mètre TOUS en ordres sont maximum huit jours en interne pour régler les soucis 10 jours aux domicile un courrier L.RAR ou se déplacer a votre domicile aux besoin, premier modification payement en trente jour a termes échet.

Petite particularité du calcule des AT/MP (de la reconnaissances du handicaps en général), il adore couper les gents en tranche une de leur passion favorite;

c'est a dire que le barème AT/MP est rempli de vide certain pathologie ne sont même pas envisager,

c'est le pire de tous se qui peut exister a se niveaux la,

les barème MP sont relier aux AT rien que a cause des manquement des divers pathologie en MP est même en reliant les deux il y a toujours des trous de pathologie inexistante il use de

truque quant c'est ainsi est c'est tous le temps.

De plus comme je vous les dit a mon sens la procédure prés exposer plus haut a plus de manquement que de vraies faits d'ailleurs notamment pour se que je viens de dire.

La premier réalité qui n'est jamais envisager en AT/MP (ou ailleurs) c'est qu'une personne qui a plusieurs pathologie devrais avoir un calcule unique,

elle a beaux avoir plusieurs pathologies elle c' est une unique personne elle les portes toutes ensemble sa fait donc en logique un calcule unique (sauf exception);

Mais rien n'est logique quant on calcule sur toutes emploies en fait c'est tous les calcules qui porte dans le vide non seulement la profession et c'est annexe dont vous ne serait jamais rien,

mais hélas la pathologie ou les pathologies aussi.

pour exemple les MP sont la meilleurs des choses pour comprendre facilement aux moins un peut leurs système de pensée et calcules des découpages de pathologies vous trouverais ci joints tous les tableaux AT/MP

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=756A787AFE8E5A195DE04F60C0CBC16B.tpdj>

il suffit d'aller chercher ceux auxquelles elle est rattacher vous avez trois cases une sont les pathologie minimal a avoir , l'autre le temps d'exposition minimum pour être reconnue MP, la troisième les attitudes ou agents nocif aillant causer la MP.

Vous prenez la case pathologie vous regarder ceux qu'il y a dedans vous comparais avec la personne qui a été pries en MP,

si pour sont malheur elle a des pathologies supérieur aux tableaux elle n'existe plus rayer des cadres, non calculer car non pries en charge,

le mieux c'est d'avoir exactement les pathologies référencer si vous avez plus c'est tant pis pour vous

le découpage ne s'arrête pas la ,

vous comprenez bien que si deja a l'intérieur d'un parties du corps portant une pathologie ou plusieurs pathologie on fait deja du tri c'est pas pour additionner une pathologie qui se

trouverait ailleurs,

se qui fait que aux finals la personne en AT/MP aux sortir de l'expertise n'est plus que plusieurs pièces très précise de membres ou divers aussi précis ,

mais jamais une personne entière évidemment la calcule s'en ressent et il faut encore avoir la chance de tomber sur les pathologies qui paye ou non puisque sa peut être du coq a l'âne, voila a quoi vous aurez affaire ,

la seul méthode toujours la même vous n'avez jamais demander a changer d'emplois ni a avoir les pathologie laisser des peuvent partout garder des copies.

A moins que vous sachiez tous de suite avec certitude comment faire, eux il n'hésiteront pas a faire le tous,

d'ailler vous en avez eux un aperçue très claire est c'est bien pour sa que vous été la.

cordialement

Par **guilotine**, le **09/01/2009** à **08:32**

bonjour petite précision qui mais venue se matin en passant devant le poste inutile de me parler en pathologies,

non seulement car je ne suit pas médecin mais sa se n'est pas le plus grave car on peut arriver a s'en mêler quant même par certain truque,

non le problème de fond est ailleurs, il est que pour le système d'évaluation D'IPP des AT/MP une même pathologie sur deux personnes différente du même age de la même catégories dans les même situation peuvent être totalement différente on pense en guérison si une des deux personne a moins été soigner que l'autre surporte moins bien sa conditions sont IPP sera plus élever .

Quant a avoir même 100 pathologies AT MP sa ne changerait rien aux problème pour le services AT/MP c'est 100 point différent sa ne peut faire 100% rien que part se faite;

les calcules finals étant porter sur 100% toujours la même défense vous n'avez pas demander a changer de situation d'aileur vous voulais y retourner.

cordialement